

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 230-183 Emprise de voie ferrée - Marge de recul

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Territoire visé : les zones résidentielles Ra2, Ra22, Ra30, Ra37, commerciale Cb7 et agricole mixte Ag/R2 ainsi que les zones qui leur sont contiguës)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 230-183** intitulé " Emprise de voie ferrée - Marge de recul ".

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement modificatif # 230-180 lequel a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.3, 3.7.3.3 et 3.4.3 du règlement de zonage # 230 notamment en précisant les marges de recul arrière applicables aux terrains longeant la voie ferrée.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **le 13 novembre 2017 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont notamment pour objet :
  - de préciser que dans les zones résidentielles Ra2, Ra22, Ra30, Ra37, commerciale Cb7 et agricole mixte Ag/R2, la marge de recul arrière applicable aux terrains longeant la voie ferrée sera de 30 mètres au lieu de 9 mètres;
  - de modifier les grilles d'usages associées à ces zones.
4. Que le projet de règlement vise les zones résidentielles Ra2, Ra22, Ra30, Ra37, commerciale Cb7 et agricole mixte Ag/R2 ainsi que les zones qui leur sont contiguës.
5. Que la description des zones résidentielles Ra2, Ra22, Ra30, Ra37, commerciale Cb7 et agricole mixte Ag/R2 ainsi que celle des zones qui leur sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
- # 6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 230-183 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 13 octobre 2017.

Signé :

Lucie Roberge,  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe